



**Arrêté temporaire n°ST23/483
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DU FOUR A CHAUX et RESIDENCE JOACHIM DU BELLAY

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST23/483AV,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par DUBRULLE - FAIGNOT TP demeurant TSA 20001 Le Petit Bruxelles 1657 rte Nationale 59670 STE MARIE CAPPEL représentée par Monsieur Hugo FRUCHART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2023 au 05/11/2023 RUE DU FOUR A CHAUX et RESIDENCE JOACHIM DU BELLAY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 05/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU FOUR A CHAUX à l'intersection avec la résidence Joachim Du Bellay :

- La circulation est alternée par feux de 7h30 à 16h30 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 16h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

À compter du 16/10/2023 et jusqu'au 05/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RESIDENCE JOACHIM DU BELLAY :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 16h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 7h30 à 16h30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUBRULLE - FAIGNOT TP.

L'entreprise se chargera de prévenir les riverains impactés.

Article 5

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 22/09/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- DUBRULLE - FAIGNOT TP
- Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB
- la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

ANNEXES:

DEMANDE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7

Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : DUBRULLE - FAIGNOT TP

Adresse : TSA 20001 Le Petit Bruxelles 1657 rte Nationale

Code postal : 59670 Localité : STE MARIE CAPPEL Pays : France

Nom contact : Fruchart Prénom contact : Hugo

Téléphone : 0678785849 Indicatif pays : +33

Fax : 0328405900 Indicatif pays : +33

Courriel : 2336067055.233601DAC02.01@captidec.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination :

Adresse :

Code postal : Localité : Pays :

Nom contact : Prénom contact :

Téléphone : Indicatif pays :

Fax : Indicatif pays :

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : RUE DU FOUR A CHAUX

Code postal : 62280 Localité : SAINT MARTIN BOLOGNE

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : Suppression d'un robinet et installation d'un bypass (GAZ)

de 7h30 à 16h30

Date prévue de début des travaux : 16/10/2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 20

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 20 Date de début de réglementation 16/10/2023

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empierrement sur chaussée Largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) _____

[DACP1_V5_v1.02]

Interdiction de :**Circuler**véhicules légers poids lourds **Stationner**véhicules légers poids lourds **Dépasser**véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : 30 km/hItinéraire de déviation(*à préciser par sens*) :**Autres prescriptions :**

Fermeture à la circulation dans la petite rue du four a chaux et sur la route principale rétrécissement de voie et alternant par feux

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :Le demandeur Une entreprise Dénomination : DUBRULLE - FAIGNOT TPAdresse : TSA 20001 Le Petit Bruxelles 1657 rte NationaleCode postal : 59670 Localité : STE MARIE CAPPEL Pays : FranceNom contact : Fruchart Prénom contact : HugoTéléphone : 0678785849 Indicatif pays : +33Fax : 0328405900 Indicatif pays : +33Courriel : hfruchart@groupe-dubrulle.com**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Numéro d'affaire : _____

Fait à : PANTIN CEDEXLe : 07/09/2023Nom : LUCHEZ Prénom : Maxime

Qualité : _____

(DAC_P2_V5_v1.02)

Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2023090700825P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

602780 . 6366638468

7069551 . 848686246

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

1,62470688819885 50,71564612590359
1,62477394342422 50,71568009175181
1,62499120235443 50,71551365886043
1,62491878271103 50,71547799459253
1,62482222318649 50,71554932310119
1,62448962926865 50,71536930332297
1,62442793846130 50,71539647616399
1,62478199005127 50,71559347879025
1,62470688819885 50,71564612590359

(PlanDetail_Protys_v1.01)